



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 8 avril 2022, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

**Présents** : LAURENT Monique ; THIVARD Nicole ; KAPFER-SERVE Isabelle ; MALET Serge ; COQUARD Marie-Bernadette ; CHABRANT Jean Pierre ; SEEMANN Isabelle ; DUTOUR Evelyne ; LAINE Daniel ; MARTY Vincent ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; FORNAS Luc, HULIN Pierre.

**Absents excusés** : MARTINON Christian a donné pouvoir à LAURENT Monique ; DARGERÉ Alain a donné pouvoir à MALET Serge ; DE CAMARET Floriane a donné pouvoir à THIVARD Nicole ; BONNET Colette a donné pouvoir à HULIN Pierre ; BUISSON Bruno a donné pouvoir à DUTOUR Jean-Yves

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : MARTY Vincent

**Affiché le** : ..... 20 104 12022 .

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle précise que Christian MARTINON a donné pouvoir à Monique LAURENT ; Alain DARGERÉ a donné pouvoir à Serge MALET ; Floriane DE CAMARET a donné pouvoir à Nicole THIVARD ; Colette BONNET a donné pouvoir à Pierre HULIN ; Bruno BUISSON a donné pouvoir à Jean-Yves DUTOUR.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Vincent MARTY est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION 1 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Compte de Gestion 2021 a été dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de compte de gestion 2021 du budget principal de la commune ;

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION 2 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité: de désigner M. Daniel LAINE, doyen de l'assemblée, comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2021 du budget principal ci-après énoncée en euros :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
• résultat de clôture au 31.12.2020	143 988.49	2 045 228.54
• affectation du résultat de l'exercice 2020		
• recettes de l'exercice 2021	295 228.93	1 628 420.59
• dépenses de l'exercice 2021	- 372 228.20	- 1 323 615.75
• résultat de l'exercice 2021	- 76 999.27	304 804.84
• résultat de clôture au 31.12.2021	<b>66 989.22</b>	<b>2 350 033.38</b>

Sous la présidence de M. Daniel LAINE,

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

*17 suffrages exprimés : 17 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

*(Le Maire ne prend pas part au vote, idem pour son pouvoir)*

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

#### **DELIBERATION 4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL 2022**

Dans le cadre de la présentation du budget, Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat suivant :

En recette de fonctionnement

Ligne 002 : excédent de fonctionnement 2021 : 2 350 033.38 € réparti :

##### Affectation :

En recette de fonctionnement

Ligne 002 excédent de fonctionnement 2021 reporté : 2 158 882.18 €

En recette d'investissement

Ligne 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 191 151.20 €

En dépense d'investissement

Ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté 66 989.22 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** l'affectation proposée d'un montant de 191 151.20 € au 1068 du budget principal 2022

#### **DELIBERATION 4 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.**

Mme le Maire rappelle la suppression progressive depuis 2018 du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxes d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe hormis les résidences secondaires.

En compensation de la suppression de la Taxe d'habitation, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (11.03%).

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune et de les reconduire ainsi :

- Taux de taxe foncière de la commune sur les propriétés bâties : 26.56 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,77 %

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la proposition précitée,
  - **FIXE** les taux d'imposition communaux ainsi :
- Taux de taxe foncière commune sur les propriétés bâties : 26.56 %
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,77 %

## DELIBERATION 5 : BUDGET PRINCIPAL 2021 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire donne lecture des formations réalisées par les élus au cours de l'année 2021 : 6 formations réalisées par Mme le Maire, 6 par les adjoints et 5 par des conseillers municipaux. Elle félicite les élus qui font l'effort de se former afin d'améliorer leurs compétences dans l'exercice de leur mandat. Toutes ces formations étaient gratuites ou financées par les DIF des élus à l'exception d'une formation-logiciel compta réalisée par Mme le Maire pour un coût de 210 euros et une formation réalisée par M. FORNAS pour 540 euros à la charge de la collectivité.

Mme le Maire rappelle que chaque élu doit, conformément à la loi, obtenir l'autorisation de l'ordonnateur (le Maire) avant de s'inscrire à une formation, s'il souhaite que celle-ci soit financée par sa collectivité. Elle rappelle que les formations proposées par l'Association des Maires du Rhône sont la plupart du temps gratuites.

Elle communique également le montant des indemnités des élus inchangées depuis le début du mandat.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Le projet de Budget primitif 2022 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement : 3 698 875.18 €

Recettes de fonctionnement : 3 698 875.18 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement : 2 718 593.20 €

Recettes d'investissement : 2 718 593.20 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **6 417 468.38 €**

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 18 voix Pour, 1 voix Contre (M. Luc FORNAS)*

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2022 tel que présenté par Madame le Maire.

Nicole THIVARD estime les dates de formations sont souvent communiquées tardivement par l'Association des Maires du Rhône et qu'il est difficile de s'organiser quand on exerce une activité professionnelle. Madame le Maire répond que cette remarque sera transmise à l'AMF69.

Au sujet des indemnités des élus, Luc FORNAS demande qu'elles soient communiquées par écrit. Madame le Maire lui indique qu'elles ne font pas l'objet d'une délibération et la communication orale en conseil municipal suffit. Elle rappelle qu'il est toujours possible de retrouver les montants sur la base des taux votés en début de mandat.

Luc FORNAS précise qu'il vote « contre » le budget car « il souhaiterait une vision plus large du développement du village » et regrette que parmi les investissements prévus, ne figurent pas la salle du Trésoncle et les commerces. Il estime que le pôle santé coûtera plus cher que le montant indiqué. Il propose d'avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Madame le Maire lui répond que le groupe « commerces » travaille justement à l'étude des possibilités de développer le commerce sur la commune. C'est seulement à l'issue de la réflexion qu'il sera possible d'inscrire un montant d'investissement, le budget devant être sincère et correspondre à de réels projets. Concernant le pôle santé, c'est une provision qui sera affinée selon les estimations financières à recevoir prochainement. Un emprunt pourra être envisagé une fois les éléments budgétaires connus et, pour compléter l'autofinancement communal, des subventions seront sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Département.

Mme le Maire ajoute que les projets sont nombreux et qu'ils ont été hiérarchisés pour leur programmation. La réalisation du Giratoire de Grange Chapelle fait par exemple partie des priorités puisqu'une subvention de 80 000 euros obtenue auprès du Département impose de réaliser les travaux dans les 2 ans suivant l'attribution.

## DELIBERATION 6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Le Compte de Gestion 2021 a été dressé par le Trésorier, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte de gestion 2021 du budget principal de la commune ;

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe locaux commerciaux de la commune pour l'exercice 2021.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion pour le budget annexe locaux commerciaux, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DELIBERATION 7 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de désigner, Monsieur Daniel LAINE, doyen de l'assemblée, comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Locaux commerciaux ci-après énoncée en euros :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• Résultat de clôture au 31.12.2020	- 5 500.00	33 222.49
• Affectation du résultat de l'exercice 2020		- 5 500.00
• Recettes de l'exercice 2021	6 600.00	17 954.69
• Dépenses de l'exercice 2021	- 935.00	- 18 744.87
• Résultat de l'exercice 2021	5 665.00	- 790.18
• Résultat de clôture au 31.12.2021	<b>165.00</b>	<b>26 932.31</b>

Sous la présidence de M.Daniel LAINE,

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote (idem pour son pouvoir),

*Le Conseil Municipal, Après avoir Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée,  
Dont le résultat est le suivant :  
17 suffrages exprimés : 17 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Annexe Locaux Commerciaux de la commune pour l'exercice 2021.

#### **DELIBERATION 8 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2022**

Dans le cadre de la présentation du budget, Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat suivant :

En recette de fonctionnement

Ligne 002 excédent de fonctionnement 2021 : 26 932.31 €

#### Affectation :

En recette de fonctionnement

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 26 932.31 €

En recette d'investissement

Ligne 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

En recette d'investissement

Ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté 165.00 €

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :  
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** l'affectation proposée ci-dessus au budget Locaux commerciaux 2022.

## DELIBERATION 9 : BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2022 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire présente au conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Le projet de Budget primitif 2022 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement : 40 889.47 €

Recettes de fonctionnement : 40 889.47 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement : 39 315.00 €

Recettes d'investissement : 39 315.00 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **80 204.47 €**

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget Locaux Commerciaux Savigny pour l'exercice 2022 tel que présenté par Madame le Maire.

## DELIBERATION 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO EN SOUTIEN A L'UKRAINE

Mme Le Maire indique que suite au conflit actuel en Ukraine, les collectivités locales qui le souhaitent peuvent apporter un soutien financier par l'intermédiaire du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les collectivités qui souhaitent abonder à ce fonds, doivent prendre une délibération en ce sens.

Mme le Maire propose de verser une subvention de 1000€ à FACECO.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au FACECO de 1 000 € pour un soutien financier à l'UKRAINE.
- **DIT** que cette subvention est imputée au Budget primitif 2022.

## DELIBERATION 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAVIGNY

Mme Nicole THIVARD, adjointe à la vie Associative, indique qu'une demande de subvention a été formulée en 2021 de 24 000€ sur une base estimée de 18 500 repas pour l'année scolaire 2021/2022. Le coût facturé aux familles est de 4.30€ pour un coût réel estimé à 5.48€, soit un manque de 21 824€, auquel il faut ajouter un déficit de l'année précédente.

Une subvention d'un montant de 15 000€ a été votée lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2021, la commission souhaitant pouvoir réaliser un bilan intermédiaire avec l'association avant d'accorder le montant demandé. Une

rencontre a eu lieu avec le président de l'association du restaurant scolaire le 31 janvier : le prévisionnel autour de 18 500 repas est confirmé. Le bilan établi fin janvier montre même une légère baisse des repas par rapport à l'année précédente, notamment à la suite d'absences liées au COVID et à la fermeture de 2 classes pendant quelques jours, en lien avec la crise sanitaire alors que les charges salariales restent identiques.

Compte tenu de ces éléments expliquant le déficit financier de l'association, la commission Vie associative a exprimé un avis favorable pour accorder une subvention de 9 000€.

**Considérant** les difficultés financières de l'association du Restaurant Scolaire de Savigny en raison notamment d'une baisse de la fréquentation due aux baisses d'effectifs d'enfants scolarisés et absences liées à la crise sanitaire ;

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 9000 € à l'association restaurant scolaire de Savigny
- **DIT** que cette subvention est imputée au Budget primitif 2022.

Mme le Maire indique que la DGS de la mission de remplacement du CDG l'a alertée sur le plafond autorisé de versement de subvention à une association, à savoir 23 000 € par an. Lorsque la subvention dépasse ce montant, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Mme le Maire rapporte que la commune de L'Arbresle est aussi confrontée à l'augmentation des coûts et qu'il y est envisagé d'augmenter significativement les prix des repas demandés aux familles.

Nicole THIVARD rappelle le prix actuel à Savigny qui est de 4,30 €/repas (4,20€ l'an dernier). Elle ajoute qu'un travail de comparaison des coûts et subventions allouées sur les autres communes du territoire est en cours. Les résultats seront présentés lors d'une prochaine réunion.

#### **DELIBERATION 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL**

Mme Le Maire expose que le Comité Social du Personnel a formulé une demande de subvention pour le financement de la sortie collective entre agents et élus. Mme Nicole THIVARD, adjointe à la vie Associative, présente les éléments du dossier établi par le comité social du personnel et indique que la commission Vie associative a donné un avis favorable à ce soutien et propose un ajustement du montant au nombre de participants, soit 1440 €

**Considérant** qu'il convient de soutenir les activités du comité social du personnel

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** d'accorder une subvention au comité social du personnel de 1 440 €
- **DIT** que cette subvention est imputée au Budget primitif 2022.

#### **DELIBERATION 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE.**

Mme le Maire expose le projet d'aménagement d'un giratoire entre la D33E et la D159 et la voie communautaire (allée Grange Chapelle) nécessaire à la sécurisation de ce carrefour. Elle informe de la possibilité offerte aux communes de déposer auprès du Département une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police ;

**Considérant** la possibilité offerte aux communes de déposer auprès du Département une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police ;

**Considérant** qu'il est proposé d'approuver le projet de travaux pour la réalisation d'un giratoire et de demander une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de travaux estimé à 390 468 € HT ;

**Le Conseil Municipal**, Oüi l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le projet d'un giratoire et de demander une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de travaux estimé à 390 468 € HT
- **DEMANDE** et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

#### **DELIBERATION 14 : APPROBATION DU MONTANT PAR ELEVE A VERSER AUX ECOLES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle les effectifs des écoles:

	Effectif septembre 2021		
	maternelle	élémentaire	total
école publique	40	88	128
école privée (savignois)	28	55	83
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>143</b>	<b>211</b>

Il est proposé de maintenir le tarif de 2021.

Madame le Maire propose la participation par élève pour les fournitures scolaires, suivante:

		par élève	coût global
<b>école publique</b>	maternelle	78,00	3 120,00
	primaire	94,00	8 272,00
	<b>sous-total</b>		<b>11392,00</b>
<b>école privée</b>	maternelle	78,00	2 184,00
	primaire	94,00	5 170,00
	<b>sous-total</b>		<b>7 354,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>18746,00</b>

**Le Conseil Municipal**, Oüi l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** le montant des fournitures par élèves
- **INDIQUE** que pour l'école privé Saint-Martin, la somme de 7 354.00 € sera versée à l'OGEC
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022,

Mme Isabelle KAPFER rapporte que les enseignants sont conscients d'être bien dotés et qu'ils remercient la municipalité.

### DELIBERATION 15 : CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément au permis d'aménager, la Société BJ2P prévoit de céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle B 1508, d'une surface de 89 m<sup>2</sup> située le long du chemin de la Doyennerie. Il est proposé d'accepter cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acquisition de cette parcelle.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B1508 d'une surface de 89 m<sup>2</sup> au profit de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la commune des frais de notaire, inhérents à l'opération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### DELIBERATION 16 : VENTE DES PARCELLES F287 ET F289

Lors du conseil du 26 octobre 2021 par la délibération 2021-68, Madame le Maire indiquait au Conseil municipal que les parcelles cadastrées F287 et F289 étaient occupées sans droit ni titre par un exploitant agricole. Désireuse de régulariser la situation, la commune souhaitait mettre en vente ces parcelles issues de son domaine privé. L'opération prendrait la forme d'une vente de gré à gré avec mise en concurrence des offres reçues.

Une seule offre a été reçue, de la part de M.Frédéric GIRAUD pour la somme de 5 900 € .

Il est proposé au conseil d'accepter cette offre et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures et signer les actes afférents à la vente de ces parcelles.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la vente à Monsieur Frédéric GIRAUD des parcelles communales cadastrées F287 et F289 d'une superficie respective de 4 541m<sup>2</sup> et 553m<sup>2</sup> classées A au PLU en vigueur au prix de 5 900 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte notarié de vente.
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à la présente décision.

### DELIBERATION 17 : CHANTIERS JEUNES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MISE EN ŒUVRE ET MODALITES.

Mme le Maire expose, que les chantiers jeunes sont portés par la CCPA et organisés par les communes. Ils ont été mis en place par une délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

Ils sont portés par les structures jeunesse ou la mairie ce qui est le cas de notre commune. Ils se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires et pour une durée de 20h, ils s'adressent à un public entre 14 et 18/20 ans.

Ces chantiers ont un intérêt général : mise en peinture de locaux publics, petit entretien d'espaces verts, débarrassage, construction de petit mobilier....

Les jeunes perçoivent chacun une gratification, versée par la commune, de 100€/semaine de chantier (20h de travail par semaine). La CCPA verse sur demande, une subvention à la Maire, à l'issue du chantier.

Une convention est signée entre la mairie et les jeunes et entre la mairie et la CCPA (en annexe).

Pour l'année 2022, 3 chantiers sont envisagés pendant les vacances scolaires (un pendant les vacances de Pâques, un pendant l'été et l'autre à la Toussaint) en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Afin de valoriser l'engagement de ces jeunes, Madame le Maire propose de leur remettre un bon cadeau d'une valeur de 50 €, en plus de la gratification de 100€/semaine.

Le nombre de jeunes concernés serait de 15 pour les trois chantiers ce qui représenterait une somme totale maximum de 750 €.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DECIDE** la mise en œuvre des chantiers jeunes dans les conditions précisées ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement d'une gratification de 100 € par jeune participant au chantier,
- **APPROUVE** la remise d'un bon cadeau de 50€ par jeune participant au chantier,
- **APPROUVE et AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention entre la CCPA et la mairie,
- **APPROUVE et AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention entre la mairie et les jeunes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCPA, pour le remboursement des gratifications versées,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

Mme Isabelle KAPFER indique que le premier chantier jeunes consistera, si le temps le permet, en la remise en état des grilles, la pose de pavé et quelques plantations Rue St André. Elle sollicite les élus pour accompagner les groupes de jeunes durant les chantiers.

## **DELIBERATION 18 : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT**

Mme le Maire expose que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs.

Le gouvernement a souhaité faire évoluer en 2022 le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation en lieu et place d'un principe de versement automatisé comme cela était le cas en 2021

Les territoires concernés sont les territoires tendus (Zones B1 et B2) dont la commune fait partie.

Une aide à la relance de la construction durable est accordée aux communes éligibles qui atteignent l'objectif de production globale défini dans le contrat. Le cas échéant, une aide de 1 500 € (ou 2 000 € dans le cadre d'une transformation de surfaces de bureau ou d'activités) est versée pour chaque logement concerné par un Permis de Construire d'au moins 2 logements (individuels groupé ou collectif) autorisé entre le 1er septembre 2021 et 31 août 2022 et présentant un coefficient de densité d'au moins 0.8 (surface de plancher logement divisée par surface du terrain)

Les engagements pris par la commune dans le cadre du contrat sont décrits dans le projet de contrat en annexe, et notamment relatifs :

A l'objectif de production de logements (article 2)

Aux modalités de remboursement en l'absence de mise en chantier des logements durant la durée de validité des autorisations d'urbanisme concernées (article 6)

A la publicité et communication (apposition de logos sur les panneaux de chantier) (article 7)

Il n'est pas prévu de pénalités en l'absence d'atteinte de l'objectif de production de logement fixé dans le contrat.

Des échanges avec les services de l'Etat sont en cours sur une évolution de l'objectif de production indiqué dans le projet de contrat qui correspond à l'application stricte des objectifs du PLH en cours d'approbation

Le contrat de relance du logement peut être signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour les communes volontaires si ces dernières donnent leur accord.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis à l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA à signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **EMET** un avis favorable à l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA à signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 19 : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2022-2026 ASSOCIE AU PERIMETRE PENAP**

Mme le Maire expose que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Madame le Maire invite le Conseil municipal à donner son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

VU les objectifs de la démarche PENAP

VU le projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **DONNE** son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Monsieur Luc FORNAS remarque que dans le cadre de la modification du PLU de Savigny, le Département a autorisé la création d'un STECAL en zone PENAP.

## INFORMATIONS DIVERSES

---

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la Préfecture, le Plan Communal de Sauvegarde sera complété d'une fiche sur les risques nucléaires. Celle-ci détaille la mise en œuvre de la distribution de comprimés d'iode en cas d'alerte nucléaire et précise que la prise des comprimés par la population se fait sur ordre donné par le Préfet.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

---

### **M. Serge MALET pour les Commissions Bâtiments et voirie:**

Les travaux de l'appartement au-dessus du Bar de la Tour seront terminés dans les prochains jours. Un jeune couple s'installera en mai.

Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle du Petit Prince, en partenariat avec le SYDER, est abandonné à la suite du refus de l'Architecte des Bâtiments de France. La toiture sera refaite à l'identique en même temps que la reprise complète de l'isolation.

Mme le Maire indique qu'un courrier collectif signé par les maires de L'Arbresle, Sain Bel et Savigny et la CCPA a été adressé à la Préfecture, à la DRAC et aux ministères de la Transition écologique et de la Culture pour faire part des difficultés que rencontrent les communes avec les ABF pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

La campagne annuelle de curage des fossés réalisée par les employés municipaux se termine. L'application d'enrobé à froid et des Points à temps débute sur les voies communautaires (travaux CCPA) et sur les chemins communaux (par l'équipe technique communale).

Dix nouvelles cases et cavurnes ont été ajoutées au colombarium.

L'aménagement provisoire d'une écluse Route de Sain Bel ne donne pas satisfaction. Cet aménagement proposé par le Département sera revu.

### **M. Pierre HULIN pour la commission Environnement**

La matinée nettoyage a connu une faible participation. La commission prépare la réunion participative publique du 23 avril pour l'aménagement du terrain en gore.

Dans le cadre des semaines de l'environnement coordonnées par la CCPA, Savigny prévoit une conférence sur la permaculture.

Les employés municipaux ont participé à une formation sur l'entretien des espaces verts et la protection de la biodiversité. La fréquence de tonte des espaces verts sera réduite pour préserver certaines plantes.

À la suite des propositions faites par les élus de Savigny, la piste cyclable Route du Bois du Maine et la liaison douce entre Savigny et Sain Bel ont été retenues dans le programme Mobilité de la CCPA.

### **Mme Nicole THIVARD pour la Commission Communication**

Le Savigny info est en cours de finalisation. Sa distribution est prévue en mai.

Le groupe de travail « commerces » comprenant des habitants et des élus s'est réuni 2 fois. Un questionnaire est en construction : il sera diffusé avec le Savigny info et via internet.

### **Mme Evelyne DUTOUR pour la Commission Commerces de la CCPA**

Elle informe le conseil municipal que 2 nouveaux commerces vont s'installer dans la zone des Martinets et que LIDL a, après un premier refus, obtenu l'accord de s'agrandir ; ce projet ayant reçu un avis globalement favorable des commerces locaux proches.

### **M. Vincent MARTY pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare**

La canalisation d'eau Montée des Baraques sera changée en juin 2022.

### **Mme Bernadette COQUARD de la commission agriculture**

Lors de l'assemblée générale de la CUMA, certains agriculteurs dont le président ont indiqué avoir été surpris lorsque des personnes étaient venues prendre des mesures à côté du bâtiment pour étudier la faisabilité de l'installation d'une antenne de communication. Ils regrettaient de ne pas en avoir été informés avant.

Mme le Maire répond qu'elle avait bien averti le président de la CUMA puisque le 26 novembre elle lui avait adressé un mail dont elle donne lecture au conseil municipal. Il est rappelé que ce terrain est communal et que les installations d'antennes sont déclarées d'utilité publique et que la commune ne peut donc pas s'y opposer.

**Mme Isabelle KAPFER SERVE pour la Commission Service à la personne et services scolaires**

La vogue aura lieu le week-end du 3 au 6 juin, avec Feu d'artifice.

La médiathèque organise un concours pour les 6-16 ans dont le thème est le recyclage : il s'agira de recréer des objets à partir des déchets des poubelles jaunes.

Le repas de printemps pour les plus de 70 ans est prévu le 17 juin.

La réflexion sur la mise en place d'un conseil municipal des enfants est en cours. Une présentation sera prochainement faite aux élus.

Mme KAPFER remercie les agents municipaux qui ont adapté leurs horaires et temps de travail en raison de l'absence de 4 de leurs collègues. Elle remercie également les élus et parents qui sont venus en renfort pour assurer les services périscolaires.

Elle met aussi en exergue l'investissement de Monique LAURENT et la remercie en cette période difficile d'absence de personnels administratifs avec la préparation du budget, les élections ....

### QUESTIONS DIVERSES

---

Mme Evelyne DUTOIR demande où en est le remplacement de Guylaine GUYOT. Mme le Maire répond que 4 agences d'intérim ont été contactées. Une première candidate a été reçue mais n'a pas la formation attendue.

M. Jean-Yves DUTOIR indique que l'Amicale des anciens pompiers souhaite mettre en valeur l'ancienne pompe au cuvier. Une rencontre sera organisée avec l'association du Patrimoine pour discuter de cette possibilité.

**La Séance est levée à 23h10.**

A Savigny, le 20 avril 2022

Monique LAURENT  
Maire

